

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-145

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE 20 000 VOLTS SUR LA PARCELLE BW 630, SISE 11, CHEMIN DES FONTENELLES A SAINT HILAIRE DE RIEZ**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,  
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L323-4 à L323-9,  
Vu le code civil et notamment son article 686,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et proclamant M. C. CHABOT élu,  
Vu l'arrêté de délégation n°2015-08 à M. Lionel Chaillot, 1<sup>er</sup> Vice-Président du 27 novembre 2015,  
Considérant la nécessité pour ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité de mettre en place une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts sur la parcelle BW 630,

### DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la conclusion d'une convention de servitude de mise en place d'une ligne électrique souterraine de 20 000 VOLTS sur la parcelle BW 630, sise 11, chemin des Fontenelles à Saint Hilaire de Riez, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, avec Enedis,

**Article 2** : de signer cette convention de servitude de mise en place d'une ligne électrique souterraine de 20 000 VOLTS portant sur la parcelle BW 630, sise 11, Chemin Des Fontenelles à Saint Hilaire de Riez et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

**Article 3** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUN 2020**  
- de l'affichage le : **29 JUN 2020**  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **29 JUN 2020**

A Givrand, le 25 juin 2020  
Par délégation du Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge des marchés,

  
Lionel CHAILLOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*